

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PRUSSE.

Berlin, le 10 septembre. — On lit dans la *Gazette* d'état ce qui suit :

Extrait d'une lettre de Péra, du 10 août.

Dans son numéro du 10 août, le *Courrier de Smyrne* contient un article sur l'arrivée de M. le général de Mülling à Smyrne, et sur ce que quelques personnes prétendent lui avoir entendu dire concernant le but de sa mission. Le *Courrier* termine cet article par une remarque, d'après laquelle il est douteux si cette mission a sérieusement pour objet le rétablissement de la paix.

On peut assurer, d'après une source sur laquelle on peut compter, que M. le général, qui a fait le voyage de Berlin ici en moins de tems qu'on en met ordinairement, pour éviter tous les propos qui pourraient circuler sur la mission dont l'a-t-il chargé, non l'empereur de Russie, comme le dit l'article, mais le roi son maître, n'a jamais rien dit du but et de l'objet de son voyage; et qu'à Smyrne, il n'a parlé absolument à personne qu'au consul de Prusse. Quant à la remarque inconvenante qui termine l'article, elle ne demande et ne mérite aucune réfutation.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 septembre. — Prix des fonds. Red., 00 0/10; cons. 88 7/8; cons. à terme, 89; act. de la banque, 000 0/10.

Le *Morning Journal* a réitéré, ce matin, toutes les accusations dont il a chargé le duc de Wellington, en imprimant en caractères majuscules que le duc de Wellington est orgueilleux, présomptueux, avide, malhonnête et sans principes; il ajoute: « Nous affirmons au reste, que le duc de Wellington est capable de tout (any thing.) »

Le *Globe and Traveller* estime à 50,000 liv. sterling. (1,250,000) la perte que l'Angleterre ferait sur les bénéfices annuels de son commerce, en supposant anéanti pour elle celui qu'elle faisait avec la Turquie; et voilà, dit-il, pour quelle somme on voudrait nous persuader que nous devons entreprendre la guerre! L'Angleterre prendra les armes quand il le faudra; cela ne presse point encore, et d'ailleurs, par sa position topographique, la Grande-Bretagne est évidemment la nation de l'Europe la moins immédiatement intéressée dans la grande question de l'Orient.

C'est avec plaisir, dit le *Times*, que nous apprenons que la nomination, tant de fois annoncée, de lord Strangford à l'ambassade de Lisbonne, au sujet de laquelle nous avons déjà élevé des doutes, et contre laquelle nous nous sommes fortement prononcés, si elle avait été vraie, n'est qu'un faux bruit. Il en est de cette mission comme du renfort qui devait être envoyé à notre flotte dans la Méditerranée, pour la porter à 25 vaisseaux de ligne. Nous y avons maintenant six vaisseaux de ligne, et ceux qui ont reçu l'ordre de s'y rendre, porteront ce nombre à neuf, force suffisante pour le service qu'elle pourrait être dans le cas d'exécuter, quelles que soient les circonstances qui se présenteraient.

FRANCE.

Paris, le 13 septembre. — Chaque jour d'existence du ministère est un délit contre la monarchie. Incontinent et divisé, il se tient immobile; il se tapit contre terre: mais son impopularité agit pour lui. Elle est comme une provocation publique adressée à la France; partout elle excite les protestations populaires, et prépare les résistances légales.

(*Journal des Débats.*)

— La saisie du numéro du *Journal du Commerce* de vendredi, commencée la veille à la poste, s'est achevée le lendemain matin dans ses bureaux. Presque tous les exemplaires disponibles avaient été vendus, il en était resté six qui ont été remis à M. le commissaire de police porteur d'un mandat de M. le juge d'instruction pour opérer la saisie.

Le *Messager des Chambres* avait déjà tiré un certain nombre d'exemplaires de son édition du matin, où l'article était aussi reproduit. Prévenu à tems, il a fait un nouveau tirage où cet article était supprimé, et il a pu être expédié. (*J. du Commerce.*)

L'embargo a aussi été mis sur le *Figaro* et l'*Echo* qui avaient reproduit le prospectus pour la souscription de la société bretonne.

Cette souscription avait pour objet la formation d'une compagnie d'assurance mutuelle pour le paiement des frais que pourraient encourir ceux des souscripteurs qui auraient refusé des contributions illégalement imposées, soit sans le concours des chambres, soit avec le concours des chambres illégalement formées.

— On assure, dit la *Quotidienne*, que les gérans des feuilles saisies à la poste sont cités devant la police correctionnelle.

— On assure, dit le *Drapeau Blanc*, que M. Alphonse de la Martine aspire au fauteuil que M. Daru laisse vacant à l'Académie.

— Un horrible attentat a été commis, il y a peu de jours, à Cambrai, sur une jeune et jolie personne, par plusieurs individus appartenant à la noble profession des armes et à la classe la plus élevée de la société.

Mlle. **, d'une famille honorable, mais possédant un caractère très-léger, avait établi des relations criminelles avec un jeune officier de cavalerie: elle lui fut infidèle en faveur d'un officier d'infanterie. Les deux rivaux voulaient, dit-on, se punir des torts de leur maîtresse en se battant en duel; mais, plaisantés par leurs camarades, ils abandonnèrent ce projet, et résolurent de se venger de l'infidèle.

L'officier de cavalerie fit venir Mlle. *** chez lui. Cet infortunée, attirée dans un piège infernal, a été saisie par les deux rivaux et par leurs amis. La plume se refuse à retracer l'ignoble vengeance qu'ils tirèrent d'elle. On la ramena à son domicile les cheveux coupés et le corps stigmatisé.

M. le procureur du roi de Cambrai poursuit d'office l'instruction de cette scandaleuse affaire. Parmi ceux qui ont été les témoins, si non les acteurs de la scène, se trouve le fils d'un pair de France.

— Les lettres que l'on reçoit de la Martinique confirment les changemens opérés dans l'ordre judiciaire, ainsi que le retrait des ordonnances envoyées par le ministre de la marine. Voici ce que nous mande un de nos correspondans, le 31 juillet dernier.

« Un grand coup d'état vient d'être porté; tout étant fort tranquille on était loin de s'y attendre. Une ordonnance de notre gouverneur, M. Freycinet, arrivé depuis peu dans la colonie, a détruit en un moment les ordonnances de S. M., concernant l'ordre judiciaire établi à la Martinique. MM. de Lamy et de Périnelle et tous les anciens conseillers viennent d'être remis en fonctions; ils ont même fait illuminer leurs maisons; une partie de la ville a suivi leur exemple. Comme les magistrats congédiés sont tous des Européens, leurs compatriotes ont refusé de se réjouir de ce désappointement et d'obéir aux passions du moment; car l'illumination n'a été que l'effet de la terreur. On n'a illuminé qu'à Saint-Pierre seulement, où les conseillers prépondérans

ont commencé; le Fort-Royal et les autres villes sont restées tranquilles. Cette grande opération a été faite si secrètement, que beaucoup de personnes n'en ont eu connaissance qu'en voyant les conseillers illuminer leurs maisons. On parle beaucoup de proscriptions; des voies de fait ont été exercées par ceux qui triomphent. Un négociant européen, le sieur Dunoyer, a été sommé de quitter la ville sous peine d'être assommé: son crime est d'être le frère d'un rédacteur de journaux, deux autres personnes ont reçu le même ordre, qui n'émane pas de l'autorité; et il faut obéir. D'horribles chansons circulent contre le procureur-général, qui a eu la main forcée. »

(*Nouveau Journal de Paris.*)

— Un poète a glissé à M. de Lafayette, à son passage à Lyon, le quatrain suivant en forme de calembourg:

Pour te fêter ici tout le monde s'empresse,
Cordonniers, forgerons, traiteurs, marchands d'habits,
Chacun y met du sien; et, dans ta douce ivresse,
Tu peux voir à Lyon tous les états unis.

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE ET LE MINISTÈRE.

Que se passe-t-il donc en France? Pourquoi ces appareils de fêtes, ces arcs de triomphe, ces montagnes couronnées de feux? où se précipitent ces populations ardentes de joie et de reconnaissance? est-ce le roi qui voyage, après quelque grand bienfait répandu ou quelque grand malheur réparé? Non, c'est un simple citoyen.

Mais ce simple citoyen, c'est Lafayette. Il y a un mois, avant l'avènement du ministère, déjà des hommages, des transports l'accueillaient partout; ses amis politiques, comme quelqu'un l'a dit, et ses amis politiques sont nombreux, se pressaient à l'envi sur ses pas. Ils le remerciaient de sa belle et digne conduite dans la dernière session, de sa modération si pleine de force; ils saluaient avec une sorte de piété filiale cette vieillesse de bon exemple, dont on n'approche que pour en revenir meilleur à sa patrie, meilleur à l'humanité; ils venaient contempler cette grâce de si bon goût, cette convenance si parfaite, que les plus délicats seigneurs d'autrefois en seraient jaloux. C'était de l'admiration, de l'affection, de la curiosité. S'il eût traversé ses murs, Lyon alors eût payé son tribut, comme le Puy-de-Dôme; la fête eût été brillante. Mais eût-elle eu cette solennité, et surtout ce retentissement, qui la rend nationale? en redirions-nous tous aujourd'hui les détails, comme ceux d'un grand événement? en répéterions-nous tous les mots, tous les discours, comme une leçon à qui voudra la comprendre, comme un ferme propos de servir la liberté comme Lafayette, et de la défendre comme lui?

On s'étonne; on crie au scandale, à l'outrage; presque à l'insurrection. Vraiment je vous admire. Des scandales et des profusions de cour, des conspirations de Versailles contre la liberté naissante, des scènes et des menaces de pouvoir absolu données il y a quarante ans en présence de l'assemblée nationale, le peuple n'a retenu qu'un souvenir, un seul nom, chargé de toutes les haines, de toutes les colères, et, si vous voulez, de tous les pamphlets de la révolution. Eh bien! ce nom, vous l'avez choisi, vous l'avez pris pour drapeau. Un Polignac reparait, et vous ne comprenez pas que la nation se rejette dans les bras de Lafayette. Mais un nom appelle l'autre: il n'en est pas un troisième qui puisse se mettre entre ces deux là dans la crise où vous nous avez précipités.

Gloire et souffrances de nos premiers combats, souvenirs enchantés de vertu et de modestie po-

litique, poésie des champs de bataille et des congrès du Nouveau-Monde, luttés de nos dernières années, Lafayette réunit tout en lui. C'est la *déclaration des droits*, c'est la *révolution vivante*, comme disent nos ennemis. Qui cherche à le nier? je vous le demande. Ni lui, ni nous apparemment. Il sait bien, dans sa sévère et si sincère conscience de lui-même, que ce n'est pas un homme que la France fête en lui. Il le sait mieux que personne, et c'est parce qu'il le sait qu'il se fait un devoir de souffrir toutes ces pompes, tous ces spectacles, toutes ces redites de la même et toujours même pensée. En vain vous essayez de rire. Le rire grimace sur vos figures: car vous savez aussi bien que nous le fond de tout cela; vous savez bien qu'il n'y a là ni parades payées, ni hommages obligés. C'est tout le cœur d'une nation, tout son cœur et toute sa foi politique, ses espérances, ses vœux, ses résolutions. Elle vous dit avec calme ce que vous ne voulez pas entendre; elle vous fait la guerre comme on la fait quand on est fort, prudent, sûr de soi et de l'avenir. Misérables esprits qui la tourmentez de vos ineptes inquiétudes, de vos retours perpétuels vers un passé dont elle ne veut plus, comprendrez-vous enfin? ou pousserez-vous à bout la fortune des Bourbons? Voyez: vous êtes les maîtres. Le redoutable problème de la révolution se pose de nouveau, ou plutôt c'est vous qui le posez. Il nous coûte de le redire sans cesse, de nous exposer sans cesse à des soupçons, à des périls peut-être, pour le redire. Mais encore une fois il y va de la sûreté du trône et de la paix de la France. Notre voix voudrait percer jusqu'au prince; elle voudrait qu'il nous comprît, nous hommes d'hier et de la charte, sans passions et sans souvenirs ennemis, amoureux d'ordre et de conservation, rêveurs obstinés de conciliation, quand vos funestes conseils s'efforcent à tout dissoudre et tout séparer.

Du moins, quoi qu'il arrive, le pays sera bien innocent. Il n'a pas négligé les avertissements, les prières, les supplications. Si sa confiance se détourne, si ses espérances s'en vont ailleurs, ce n'est pas sa faute. Vous étouffez sa voix; vous calomniez sa pensée; vous mentez chaque jour à celui qui a tant besoin de vérité. Hier, je gage, vous avez bien parlé des 5 et 6 octobre, de Louis XVI et de la république; et vous avez menti encore, parce que vous n'avez pas tout dit.

Vous n'avez pas rappelé que Lyon a jadis presque péri pour la monarchie; que, si cette grande cité semble s'aliéner aujourd'hui, c'est parce qu'elle hait les bourreaux, et les lâches qui laissent faire les bourreaux; c'est parce qu'elle voit avec effroi autour du trône relevé les mêmes maximes qui régnerent sur ses ruines. Qu'importe que le marteau de Gouthon passe aux mains d'un verdet ou d'un affilié des compagnies de Jésus et du Soleil: c'est toujours le marteau de Gouthon. Et là bas, sur les Broteaux, à Bellecour, il y a des oreilles qui n'aiment pas ce bruit. Qu'on n'en soit encore qu'à la menace, je le veux. Mais la menace a été si nette, si précise, exprimée en termes si exempts de scrupules, que la peur n'a que trop vite et que trop naturellement dû gagner des cœurs qui ont horriblement souffert. Vous nous traitez de factieux, vous injuriez Lafayette; mais Lafayette, mais la France n'ont jamais délaissé le trône que lorsque le trône s'est délaissé lui-même; mais si la république est dans le cœur du vieil ami de Washington, la foi du serment y est aussi avant tout. Quand une constitution était violée, et violée à cause de qui encore, et par la faute de qui, vous le savez, beaux diseurs de pouvoir absolu; quand un roi tombait captif, quelle épée si ce n'est celle de Lafayette a été tirée contre une tyrannie qui en remplaçait une autre? Cessez donc vos calomnies, et ne parlez pas tant de république: votre vue seule au reste la ferait rêver. (Globe.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 SEPTEMBRE.

Du 12 au 15 septembre il a été versé chez M. Elias, pour les familles victimes de l'événement arrivé à la houillère de l'Espérance:

Par M. le vicaire de Ste.-Croix (supplément à la collecte de cette paroisse). . . . fl. 14 45

Par MM. Cockerill et Cie. à Seraing. 100 »
Par MM. Coheur, négociant, et Cheffaux avocat, le produit de la collecte de la paroisse St.-Denis: (dans cette somme est comprise celle de fl. 26-54 versée par M. Deprins, négociant, et provenant de ses correspondans de la Hollande méridionale). 315 28

Par M. Stevens, éditeur du *Journal de Gand*, produit de la souscription ouverte au bureau de cette feuille. . . . 77 97

Par la société des houilleurs de la *Misnerie*, près de Battice. . . . 20 »

— Le ministre de l'intérieur est parti hier de Bruxelles et a pris la route de Namur pour se rendre à Seraing et à Liège.

— On dit que M. Duvier, commandant de place à Mons, M. Fontaine-Spitaels, M. Toye et M. Waroquiez, de Marimont, viennent d'être nommés barons.

— Avant-hier matin, vers 7 heures, les membres de la garde communale de Bruxelles, exercés au maniement du fusil, et qui sont en grand nombre, se sont rendus à Vosse-Gat pour un tir à la cible. Le prix était d'une montre d'or. La montre a été gagnée par un garde, ancien militaire. On a continué hier pour le second prix, consistant en un sabre d'honneur; ces prix sont donnés par S. A. R. le colonel-général.

— Le 7 de ce mois, est parti de devant Rotterdam, le grand navire à vapeur de la marine royale *l'Atlas* (que plusieurs journaux avaient annoncé erronément avoir éprouvé des avaries considérables); il était toné par le bateau à vapeur, le *Batave*, appartenant à la société des bateaux à vapeur, et malgré la forte marée et le grand vent, ces deux bâtimens ont passé devant la ville avec une vitesse extraordinaire. *l'Atlas* va dans le kil de Dordrecht, où il sera pourvu de roues; il partira ensuite pour Helvoetsluis; puis il entreprendra son voyage d'essai.

— Dimanche soir, dans un des stamnets de Maestricht, une dispute s'est élevée entre un domestique de la maison et un sapeur ivre. Ce dernier s'est servi de son sabre et en a blessé légèrement son adversaire. (Éclaircissement politique.)

— Mme. Schultz, cantatrice allemande, qui a joué avec beaucoup de succès à l'Opéra et au théâtre de Bruxelles, est arrivée à Liège. L'administration du théâtre vient de traiter avec cette actrice pour une représentation qui se composera probablement de l'opéra du *Barbier*, dans lequel Mme. Schultz a récemment joué à Bruxelles. On parle aussi de la prochaine arrivée de *Contier*, excellent acteur du Gymnase.

— On lit dans les journaux d'Anvers: un vol avec effraction a eu lieu à Amsterdam dans la nuit du 13 au 14 septembre 1829, parmi les objets volés se trouvent quatorze rentes remboursables des domaines de mille florins chacune. — Nos 13537, 21890, 34086, 34087, 30840, 56086, 56087, 56088, 56089, 56090, 65864; 74892, 77797. 76290.

On est prié de ne pas les acheter, ni de les prendre en dépôt, et si l'une ou l'autre se présente d'en donner connaissance à M. Lysen van Lerin.

— Nos lecteurs se seront sans doute aperçus que ce n'est point du *Politique* qu'il est question, dans une lettre publiée par le *Journal de la Province*, à propos d'une notice nécrologique, insérée dans une feuille de cette ville.

— Le storting de Norwège se réunira au mois de février prochain. S. M. suédoise en fera l'ouverture en personne.

— Les Rothschild qui s'étaient réunis à Paris se sont dispersés sans que l'on connaisse les motifs de leur réunion. On croit toujours qu'il s'agit d'une rédaction de la dette française.

— Il paraîtra, dans quelques jours, à la librairie de C. Lebeau-Ouwex à Liège, une brochure intitulée *Examen de quelques questions relatives à l'enseignement supérieur dans le royaume des Pays-Bas*. L'auteur, M. de Brouckère, membre de la 2^e chambre des états-généraux et de la commission chargée de revoir les dispositions qui régissent notre haut enseignement, ne s'est point renfermé dans le cadre tracé par le titre de son ouvrage; il touche à toutes les parties de l'instruction et a traité, entre autres questions, celle de son affranchissement. La publication de M. de Brouckère est l'exposé des opinions qu'il a émises dans le sein de la commission.

On nous communique les détails suivans sur la nouvelle route qui va s'ouvrir entre Huy et Tirlemont:

Par arrêté du 1^{er} août dernier, le roi a déclaré prendre pour son propre compte le montant d'actions qui manquaient pour couvrir les frais de construction de la route entre Huy et Tirlemont.

Déjà des mesures sont prises pour organiser une commission des actionnaires. De son côté, l'administration du waterstaat va s'occuper, sans délai, de concert avec cette commission, de la rédaction des plans, devis et détails estimatifs de la route projetée.

La route dont il s'agit doit traverser, dit-on, les communes d'Anthent, Vinalmont, Fumal, Warant, Fallais, Latine, Braive, Villers-le-Templier, la ville de Hannut, Grand-Hallet, Pellaines, Elixem et Gossencourt.

Ainsi on a maintenant la certitude de voir bientôt s'établir cette communication si vivement désirée, dans une vaste étendue de pays qui est totalement dépourvue de routes. Ainsi la Hesbaye, l'une des plus riches contrées de la province pourra, par ce nouvel avantage, rivaliser avec les territoires les plus fertiles du royaume.

La route de Huy à Tirlemont servira surtout à transporter aux marchés de ces villes et à celui de Hannut, les grains récoltés dans la Hesbaye; à conduire dans les campagnes les engrais de toute nature; à tirer non seulement de ces villes elles-mêmes, mais encore des autres villes voisines, qui y communiqueraient par des routes, et surtout de celles qui ont fait des engrais artificiels, une branche utile de leur commerce; à approvisionner de houille toute la contrée qu'elle traversera; à y transporter la chaux, les pierres à bâtir, enfin les objets de consommation de toute nature.

Elle sera encore utile à la navigation de la Meuse, vers laquelle elle amènera tous les produits de l'intérieur de la Hesbaye et même ceux des houillères des environs de Huy, pour les faire distribuer ensuite le long de ses bords sur un développement plus ou moins étendu.

Le *Courrier des Pays-Bas* publie la lettre suivante du respectable M. Lesbroussart à M. Charles Durand:

C'est la première fois que votre nom, par mon feuillet se trouve dans ce journal. Soyez tranquille: ce sera la dernière.

Je ne pousserai pas la bonté, la facilité, la faiblesse jusqu'à réfuter votre relation, qui, comme le savent six personnes, vous compris, est admirablement fautive d'un bout à l'autre. Je veux seulement rappeler à vos souvenirs, ou signaler à votre attention, une légère circonstance qui vous avoir échappé dans le feu de la composition et que vous ferez bien, ce me semble, d'expliquer dans votre prochain article.

Je suis intervenu dans votre lutte avec M. Van de Weyer, non, comme pourraient le croire de bonnes gens, pour séparer deux hommes en colère, et vous empêcher d'accabler de force physique un adversaire beaucoup moins robuste, mais pour vous livrer sans défense aux coups qu'il vous portait avec la main ou autre chose, comme vous avez soin de le faire entendre. Cela est bien trouvé, et tout aussi vrai que le reste. Mais alors, comment se fait-il que vous ayez connu si long-temps mes intentions perverses, et que vous ayez eu un débat d'environ vingt minutes, où vous avez épuisé M. V. le vocabulaire de l'injure, vous vous soyez constamment exprimé à mon égard avec une mesure et même une politesse remarquables dans un pareil moment, m'écoutant avec une sorte de calme, et me répondant en termes propres à satisfaire la susceptibilité la plus chatouilleuse? Pourquoi ces ménagemens envers le complice d'un assassinat, pris en flagrant délit? Pourquoi, lorsqu'un des témoins de cette scène M. H. B. voulut bien déclarer qu'il me regardait comme incapable d'une action contraire à l'honneur, avez-vous laissé passer cette phrase sans la moindre observation critique? Vos intentions n'avez-vous adressé ces paroles mémorables: « Vos intentions étaient bonnes: quant à ce... là, il vous doit la vie. » Enfin, il faut en finir, pourquoi, lorsque nous sommes poussés-vous la condescendance jusqu'à exprimer d'un air presque affectueux le regret de ne voir mêlé dans une pareille affaire, et cela en termes qui ne pouvaient s'appliquer qu'à un médiateur bienveillant, mais malheureux dans ses efforts?

Si j'étais totalement désintéressé dans cette sottise et dans l'affaire, voici, monsieur, comment je croirais pouvoir répondre à cette série de questions. « M. D., dirais-je, a, dans le moment même de l'action, vu la chose telle qu'elle était, s'est conduit en conséquence. Dans l'un des deux visages importuns, il a envisagé l'homme qui venait de venir

(1) Expressions dont s'est servi M. Charles Durand à l'égard de M. Lesbroussart, dans un article intitulé *les Personnes*

giquement son outrage, tandis que l'autre n'avait travaillé qu'à séparer et à réparer, si faire se pouvait. Cette distinction est clairement établie par la différence de ses procédés et de son langage envers ces deux individus. Mais les secondes pensées sont souvent les meilleures; et M. D., en y réfléchissant, a jugé préférables d'envelopper dans la même accusation l'homme qui avait porté le coup et l'homme qui l'avait vu porter. De cette manière, il établissait une complicité précieuse, en ce qu'elle fournissait à foison les arguments et les images. Alors viennent naturellement les deux contre un la trahison, le sang répandu, etc. Cela est bien imaginé, quoiqu'un peu tardif. Mais on ne saurait penser à tout.

Maintenant une chose m'embarasse. M. D. expliquera-t-il ou nierait-il les faits et les phrases que je viens de citer? Les expliquer me semble bien difficile, dans son système actuel, quelque haute opinion que j'ai toujours eue de l'esprit de ce littérateur distingué. Nier paraît plus simple. Toutefois je suis curieux de savoir comment alors il s'y prendra, pour regarder en face les trois personnes dont il invoque le témoignage, et qui savent s'il est vrai ou non que ces faits aient existé, que ces paroles aient été prononcées. Je suis encore plus curieux de savoir ce que répondront ces personnes, étant interpellées sur ce point, en présence du juge, du public, et des accusés, après avoir fait serment « de dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité. » Il en est une au moins que je crois connaître assez pour devoir la plaindre d'avance.

En écrivant ces lignes à la hâte, je n'ai nullement eu le dessein présomptueux d'apprendre à un ancien procureur impérial comment il fallait s'y prendre pour construire, avec une simple rixe, un délit bien conditionné, ou d'indiquer à un habile improvisateur des moyens auxquels une brillante faconde et un débit animé peuvent d'ailleurs suppléer si aisément. Je me borne à faire remarquer l'ingénieuse gradation qu'il lui a convenu d'employer à mon égard. Le premier jour, les intentions de M. L. étaient bonnes. Le second, il a été, à dessein ou non, la liberté des mouvements de M. D. Le troisième, c'est un traître, un scélérat, un assassin, et de plus un factieux, ce qui va sans dire. Cela est dans les principes de l'art: *crepuscul oratio*. Malheureux! et voilà ce que vous vous disposez à jurer dans quinze jours peut-être, à la face du ciel et des hommes.

C'est assez. Écrivez maintenant tant qu'il vous plaira; je vous laisse le champ libre. Je sais bien que vous n'êtes pas assez insensé pour croire à la possibilité de nuire à ma réputation d'honnête homme dans la ville où vous résidez depuis trois mois, ville où je suis né et où j'ai exercé longtemps des fonctions honorables, ni dans celle que j'habite maintenant, et où vous n'auriez osé publier de telles infamies. Vous n'écrivez point pour le public, qui déjà vous sait par cœur: c'est ailleurs que s'adressent vos calomnies, comme le prouve la couleur politique, que vous cherchez à donner à une querelle privée. A cet égard, il se peut que vous atteigniez votre but, et que vous portiez à mon existence des coups que vous savez être impuissants contre mon honneur. Ce que vous écrivez, ce que vous avez déjà probablement écrit pour parvenir, ne sera pas imprimé, et n'en devient que plus utile à vos desseins. Intriguez, diffamez, inventez, complottez avec vos amis, s'il vous en reste: cela sera plus sûr que de vous en reposer sur un tribunal belge du soin de votre vengeance.

M. Durand publie aujourd'hui dans le *Journal de Gand* une adresse aux libéraux belges où il déclare que la seule obligation qu'il ait à M. Van de Weyer, c'est d'avoir obtenu, par son intermédiaire, la salle du musée de Bruxelles pour ses séances. Il s'afflige d'être devenu odieux aux libéraux par cela seul qu'il n'a pas pensé, comme eux, que l'enseignement doit être confié aux prêtres. Il fait le serment de ne demander chez nous ni places ni honneurs, et termine par cette déclaration tout à fait touchante:

« Une procédure est instruite d'office contre deux hommes dont j'ai à me plaindre. Ce zèle fait honneur à l'administration, mais il me désoblige au dernier point. Cette affaire toute personnelle ne regarde que moi, je n'implore l'appui de personne, je suis, Dieu merci, assez grand pour me défendre, et assez fort pour me faire respecter. Je supplie donc le ministère public de ne pas me porter un intérêt dont je n'ai nul besoin. Quand je défendrai le pouvoir, il aura en moi un appui d'autant plus solide, que je suis décidé à refuser et ses places et ses faveurs. Mais si je suis indépendant du pouvoir, je saurai l'être aussi des partis, etc. »

RÉSISTANCE LÉGALE.

La crise actuelle où se trouve la France ne pouvait manquer d'y faire faire de nouveaux progrès à l'opposition constitutionnelle. Aux associations créées pour donner aux élections une direction nationale, associations dont les premiers efforts ont eu pour résultat la chute du ministère Villèle, voici que se joint une autre association, une société d'assurance mutuelle destinée à indemniser les souscripteurs des frais qui pourraient rester à leur charge par suite du refus de payer les contributions publiques illégalement imposées.

Ce nouvel acte d'une résistance légale, qu'avec des tribunaux inamovibles et plus d'esprit public on trouverait mainte occasion de reproduire ailleurs qu'en France, a excité la colère de l'administration et a motivé la saisie des journaux qui ont donné de la publicité à la souscription projetée. Voici comment la *France Nouvelle* justifie les souscripteurs:

« Mais, nous disent les ministres, refuser l'impôt, c'est se rendre arbitre dans sa propre cause; comment les citoyens peuvent-ils juger si le pouvoir a violé la constitution? chaque individu, avec son plus ou moins de capacité, sera donc appelé à prononcer sur les questions les plus difficiles, et bien qu'il puisse se tromper, chacun pourra, en refusant de payer les subsides, arrêter la marche du gouvernement? »

Ce n'est pas être juge dans sa propre cause que défendre son droit, qu'en appeler aux véritables juges, aux tribunaux institués par les lois du pays. En effet, par ce refus, que feront les citoyens? ce qu'ils font journellement dans leurs relations entre eux; ce que les tribunaux sont appelés à juger tous les jours: interpréter un contrat. Quand une partie n'exécute pas les conditions qui lui sont imposées, ou que la partie adverse, croyant que ces conditions n'ont pas été exécutées, refuse de remplir les siennes, on en réfère aux tribunaux, qui décident la contestation.

Direz-vous que les plaideurs se rendent arbitres de leurs différends parce qu'ils ne veulent plus exécuter un contrat violé par leurs adversaires? non sans doute. Eh bien! la position est la même; si un citoyen veut se soustraire au paiement de l'impôt, sous prétexte que la constitution est violée par les ministres, les ministres le poursuivront devant les tribunaux; s'il obtient gain de cause, le ministère n'a qu'à se retirer; s'il est condamné, au contraire, il paiera, sans que la France ait été mise en révolution; et ce citoyen aura fait son devoir en protestant de toutes ses forces contre ce qu'il croyait une atteinte aux libertés publiques.

Les principes que nous venons d'établir nous paraissent incontestables, la conséquence naturelle que l'on doit en tirer est la légalité du projet conçu par les départements de l'ancienne Bretagne; si les citoyens peuvent légalement refuser le paiement de l'impôt, comment leur dénier le droit d'aviser aux moyens d'exécuter ce refus? Jusqu'ici nous ne prévoyons pas les objections qu'on peut opposer à cette assurance mutuelle contre l'anéantissement de la charte; elle nous paraît légale et constitutionnelle.

« Et qu'on ne dise pas qu'en établissant ces doctrines nous voulons exciter à la révolte et qu'à quater des séditions; nous n'engageons pas les contribuables qui pensent que la charte est fidèlement exécutée, à refuser leur argent aux ministres qui ont leur confiance; nous nous bornons à établir le droit pour prémunir les citoyens contre les déclamations dont la *Gazette* voudrait les étourdir; c'est à chacun à descendre dans sa conscience. »

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 16 septembre. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 11 degrés id.

Le *Journal de la Province* publie la lettre suivante: Liège, le 14 septembre 1829.

La lecture d'un article intitulé *Anniversaire*, inséré dans le *Politique* du 10 septembre courant, n° 216, me rappelle une démarche que j'ai faite auprès de la régence de cette ville, il y a environ trois semaines, et dont je vous prie de vouloir bien publier le résultat. Vouant joindre mon offrande à celle de mes concitoyens, afin de contribuer aux frais du monument à élever à Grétry, je me rends à l'Hôtel-de-Ville pour la remettre entre les mains de la régence, que je croyais dépositaire de la liste sur laquelle j'avais souscrit, ainsi que des recettes qui auraient été faites. Mais quelle fut ma surprise en apprenant qu'elle n'avait reçu ni liste ni argent, et que le tout se trouvait encore entre les mains d'une commission choisie dans le sein des sociétés d'émulation et de Grétry. Je fus assez curieux pour demander si les listes étaient toujours en circulation et si les recettes s'effectuaient; on me renvoya à la commission, en disant que la régence n'avait pu rien apprendre d'officiel à cet égard. Comment, m'écriai-je, à la commission! Sa tâche n'est-elle donc pas encore terminée? Chose étrange! Un an n'a-t-il pu suffire? En résumé, pour gagner du temps et éviter un retard ultérieur, je demandai s'il ne serait point possible de faire un appel aux artistes pour un plan de monument destiné à la mémoire de notre illustre compatriote?

Il me fut répondu que cet appel ne pouvait encore avoir lieu, qu'il fallait pour cela connaître la somme dont on pouvait disposer. Cette réponse me parut fondée, et je retournai chez moi convaincu que la régence avait fait tout ce qui dépendait d'elle pour satisfaire à une impatience dont le *Politique* se plaint à juste titre.

Liège, le 16 septembre 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le gouvernement désire, dit-on, de diminuer les frais énormes d'administration; mais je doute qu'il atteigne le but qu'il se propose. Il existe nombre d'emplois inutiles, d'autres trop largement payés; et comment s'y prend-on pour apporter remède au mal? Le ministre des finances se fait présenter des projets par les administrateurs des diverses branches du service; ces administrateurs demandent les avis et rapports des gouverneurs; ceux-ci consultent leurs subordonnés. Ainsi les employés sont jugés et partie. Un inspecteur provincial soit des accises, soit de l'enregistrement ou des domaines ira-t-il proposer sa suppression? Un autre demandera-t-il que son traitement soit diminué? Il résultera de tout ceci qu'on supprimera quelques chétifs commis, à six ou huit cents francs de traitement, tandis que ceux qui jouissent de dix à quinze mille francs d'appointement, pour faire travailler des scribes, seront conservés. A la séance de la deuxième chambre des états-généraux du 12 mai dernier, le ministre des finances parla d'économies à effectuer dans le personnel des employés. Un honorable membre, M. van Sytzama répondit au ministre qu'il serait plus avantageux de faire disparaître des abus que de lésiner sur les appointements des petits employés qui travaillent du matin au soir.

De simples receveurs des deniers publics ont des traitements qui s'élèvent jusqu'à quinze mille et vingt mille francs; des inspecteurs généraux, dont le nombre excède de beaucoup les besoins du service, jouissent indépendamment d'un traitement fixe, de frais de voyage de sept à huit francs par lieue et de seize à vingt francs par jour (1); ainsi un inspecteur-général arrive de Bruxelles à Liège, 20 lieues; donc 140 à 160 francs pour ce voyage qui ne prend qu'un jour. Il séjourne dix jours à Liège; donc 160 à 200 à ajouter à la première somme, et puis il faut ajouter une somme égale pour le retour à Bruxelles. Si l'on compte d'après cela ce que coûte à la caisse publique, c'est-à-dire, aux contribuables, une tournée d'un inspecteur-général dans plusieurs provinces, on verra qu'une tournée d'un mois (c'est fixé à court), peut coûter au-delà de 1000 francs de frais de route, sinon dépensés du moins alloués. On se doute que MM. les inspecteurs-généraux jugent souvent leur présence nécessaire dans les provinces.

D'autre part, il existe des sinécures, des places trop grassement rétribuées, des emplois qui font superfétation, des *doublures* enfin. Voilà, ce semble, ce qu'il faut supprimer ou diminuer. Que le ministre des finances se fasse remettre le tableau de tous les emplois principaux, qu'il en compare le nombre et en examine l'utilité avec les besoins réels du service, et sans grand effort, il aura la preuve de ce qui vient d'être avancé. — Le gouvernement a donné des pensions à une foule de personnes riches et dont le luxe contraste étrangement avec la qualité de pensionné; beaucoup de personnes en ont obtenu sur de vains titres; l'une parce qu'elle avait autrefois un emploi auprès du prince de Liège; l'autre parce que la révolution l'a ruinée, etc., etc. Conçoit-on une telle prodigalité quand on accable le peuple d'impôts énormes et immoraux? — Veut-on ensuite un autre objet d'économie? Qu'on diminue cette masse d'écritures résultant d'un système que compliquent mille détails nuisibles. La machine administrative est tellement emmaillottée qu'elle se traîne péniblement plutôt qu'elle ne marche, ses rouages multipliés à l'infini en font un véritable chaos; il suffit d'être une seule fois en contact avec elle pour s'en convaincre. — Vous avez besoin de remplir une de ces formalités qui fourmillent dans les lois fiscales; vous deman-

(1) Cette différence de 7 à 8 et de 16 à 20 francs, vient de ce qu'il y a plusieurs classes d'inspecteurs-généraux, et que le indemnités de frais de route varient en raison de la clas-

dez un éclaircissement à un fonctionnaire de la partie; il vous répond que l'objet de votre question ne ressorte pas de ses attributions; un autre vous fera la même réponse; heureux si vous trouvez enfin le fonctionnaire que la chose concerne. Cela vient de ce qu'un homme ne peut embrasser qu'une des lourdes ramifications de l'administration qui l'emploie. Outre la complication sans but utile de la machine fiscale, l'obscurité et l'ambiguïté des lois font éclore chaque jour des décisions ministérielles qui bientôt sont commentées par des instructions, lesquelles sont expliquées par des résolutions, et enfin le tout présente un dédale qui met en défaut l'application et l'expérience, rebute les plus courageux et livre les contribuables à un arbitraire inévitable.

Les lois fiscales étant hérissées de formalités de détails font produire des écritures sans fin qui remplissent un énorme fatras de livres et de registres imprimés, cartonnés et d'une grande dimension. Il serait curieux de connaître ce que coûte au trésor public, c'est-à-dire, à nos bourses, cette masse effrayante de matériel. A coup sûr on serait étonné de la dépense qu'il occasionne et on y verrait un moyen d'économie; il faut renoncer à un mode d'administration dont le génie gît dans une complication de formalités coûteuses, embarrassantes et vexatoires pour les contribuables.

Par exemple, dans son atelier, un distillateur ne peut, pour ainsi dire faire un mouvement qu'il ne l'ait annoncé au fisc; enfin sa fabrication achevée et l'impôt payé, il lui faut un permis pour faire transporter son genièvre chez un négociant; celui-ci doit se pourvoir d'un passavant pour accompagner cette eau-de-vie chez le marchand qui la lui achète; ce dernier à son tour est obligé de lever un acquit pour l'expédier à un chaland. Ainsi un hectolitre d'eau-de-vie a pu nécessiter la levée de cinq ou six acquits différents avant sa consommation, non compris d'autres formalités qu'il serait trop long d'énumérer.

Ce n'est pas assez que les impôts soient très-élevés, il faut encore qu'on en aggrave le poids par mille gênes inutiles en soi, mais coûteuses par le matériel et le personnel qu'elles exigent pour leur exécution. Agréez, etc.

PUITS ARTESIENS. A Béthune et dans les pays-bas de l'Artois on se procure de l'eau limpide et de très-bonne qualité, en enfonçant verticalement dans le sol, et jusqu'à 50 à 100 pieds et plus de profondeur, une tarière ou sonde de mineur. Lorsque la sonde a traversé un certain banc marneux qui retient les eaux, celles-ci, pour reprendre leur niveau, s'échappent avec force par l'ouverture pratiquée; elles remontent dans le canal foré, auquel on donne de 4 à 10 pouces de diamètre, et souvent elles s'élèvent en jaillissant de plusieurs pieds au-dessus de la surface du sol.

Ce phénomène, produit par une cause analogue à celle qui fait élever l'eau des jets d'eau, est nécessairement en rapport avec la nature et la disposition du terrain, qui doit être composé de couches alternativement perméables et imperméables à l'eau, courbées ou inclinées de manière à ce qu'à partir du lieu où le puits est établi elles se relèvent, et que le point où les eaux atmosphériques commencent à s'infiltrer dans le sol soit plus haut que celui où l'on veut avoir des sources jaillissantes.

Depuis long-temps il en existe aux environs de Modène, on les connaît même à la Chine et dans le royaume d'Alger. Des tentatives faites depuis un petit nombre d'années aux Etats-Unis, en Angleterre et dans diverses parties de la France ont été couronnées de succès.

Les environs de Paris possèdent dans ce moment plusieurs puits artésiens d'où l'eau s'élève au-dessus du sol. Il existe une compagnie qui exploite cette industrie encore inconnue dans les Pays-Bas. (Journal d'Anvers.)

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 15 septembre.

Naissances: 4 garçons, 2 filles.

Décès: 4 fille, 2 hommes, 3 femmes, savoir: Joseph Etienne Folliot, âgé de 74 ans, avoué-licencié à la cour supérieure de justice à Liège, rue des Sœurs Grises, veuve de N... — Henri Detrixhe, âgé de 71 ans, juriconsulte et ancien avocat, rue du Pont, célibataire. — Marie Catherine Thérèse Hauzeur, âgée de 84 ans, rentière, rue Naimette, épouse de Jean Nicolas Pasque. — Marie Marguerite Renson, âgée de 40 ans, rue Puits en Sock, épouse de Pierre Lambert Joseph Dejardin. — Marie Jeanne Thérèse Frankinet, âgée de 35 ans, rentière, rue Entre-deux-Ponts, épouse de Lambert Joseph Théodore Frankinet.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi, 17 septembre, la 4^{re} représentation des *Deux Mousquetaires*, ou la *Robe de Chambre*, opéra comique en un acte, paroles de MM. Vial et Justin Gensoul, musique de Berton; précédé de la reprise de *Camille ou le Souterrain*, opéra en 3 actes, paroles de Marsollier, musique de Dalayrac.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES ROYALES DES PAYS-BAS.

J. B. VAN GEND ET COMPAGNIE.

Sous la direction de M. G. VINQUEROY, rue Souverain-Pont, à Liège.



L'administration a l'honneur d'informer le public qu'au 20 septembre 1829, elle établira un nouveau service de Liège à Verviers, par Chaudfontaine.

Partant de Liège à 3 heures après-midi et de Verviers à 6 heures du matin.

Le parcours se fera en trois heures.

Il part du même bureau journalièrement une voiture à dix heures du matin pour Spa, et à neuf heures du matin une voiture pour Verviers, correspondant avec les voitures de Bruxelles, Namur, etc. 428

BELLE VENTE D'ARBRISSEAUX, D'ARBUSTES, ET DE FLEURS, pour cause de départ.

Vendredi, 18 courant, à 2 heures précises de relevée, Jean Baptiste LARDINOIS, agent-d'affaires et entrepreneur de VENTES, vendra à son domicile, rue derrière le Palais, n° 74.

« Lauriers, camélia, oranger, althea panachés, 30 couples de beaux jasmins jonquilles, une très jolie collection de rosiers du Bengale; enfin une infinité des plantes boisées et autres plantes rares, d'une trop longue énumération. » 47

534 La VENTE des IMMEUBLES ci-après désignés, n'ayant pu avoir lieu, à cause du décès de l'un des intéressés, il y sera procédé sans remise, par le ministère du notaire DUSART, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, le 24 septembre courant, à 9 heures du matin, savoir:

- 1^{er} Lot. Une maison avec 42 perches 44 aunes de jardin, située faubourg St.-Gilles, n° 457.
 - 2^e Lot. Une maison, rue Matrognard, n° 509.
 - 3^e Lot. Deux maisons même rue, cotées 538 et 541.
 - 4^e Lot. Une maison, rue sur Meuse, coin de la rue de la Régence, n° 926, avec écurie par derrière.
 - 5^e Lot. Une écurie donnant sur la rue de la Cour.
- S'adresser auxdits notaire et juge de paix, pour connaître les conditions.

Une FABRIQUE DE DRAPS de cette province CHERCHE un VOYAGEUR qui ait déjà parcouru la Hollande et la Belgique pour le même article. — S'adresser au bureau de ce journal. 429

Trois FILETS aux ALOUETTES à mailles batards, à VENDRE. S'adresser faubourg St.-Gilles, n° 326. 429

On DEMANDE une DEMOISELLE très au fait du commerce de MERCERIE, connaissant le calcul. S'adresser rue Vinave-d'Isle, n° 604, à la Main d'Or. 434

534 VENTE DE VINS EN PIÈCES.

Mercredi 23 septembre 1829, à 3 heures de relevée, il sera procédé pour compte de l'expéditeur, sous la direction de P. H. J. DUVVIER, à la VENTE au comptant aux clauses et conditions lors à préfixer, de douze pièces VIN de Bourgogne 1825 déposées en crédit permanent, rue de l'Alouette joignant le n° 427.

P.S. Il y sera adjoint 15 pièces autre VIN de Bourgogne même année.

FIRKET-DROSSE, négociant, rue Ste-Ursule, n° 888, vient de recevoir un joli assortiment de TAPIS DE TABLE, qu'il vend au prix de 2 fls. 25 cents, jusqu'à 16 fls; de plus une forte partie de mérinos à 47 cents. Toiles de lin et de chanvre de 20 cents jusqu'à 4 fl. 50 cents. Il tient également les FLANELLES, COTONS, PERCALES, SCHERTING, MOUSSELINES, et tout ce qui concerne le commerce d'aunage. 405

A VENDRE une belle et spacieuse MAISON, libre de charges, sise rue porte St.-Léonard, n° 660. 803

On cherche un DIRECTEUR ou administrateur pour une HOUILLÈRE, située près de la ville d'Aix-la-Chapelle; on désire qu'il sache le français et l'allemand, son traitement sera proportionné à son talent et à ses connaissances. S'adresser à M. S. J. CARLIER-DEMET, rentier, rue St.-Hubert, n° 594, à Liège. 942

Le lundi, 21 septembre, à une heure après-midi, le notaire ERNST d'Aubel, exposera en VENTE, en la demeure du sieur Ignace Bemelmans, négociant au Marché d'Aubel, une petite FERME nommée Kneuppelstock, située à St.-JEAN SART, commune d'AUBEL, appartenant aux représentants Ignace Bemelmans. S'adresser au notaire susdit ou à l'avocat NEUJEAN, à Heve, pour en connaître les conditions. 55

A LOUER de suite une MAISON fort commode, dans une situation agréable aux bords de l'Ouverte, au lieu dit les trois Couronnes, à Esneux, avec un beau jardin potager, et plus sieurs belles prairies bien arborées. — S'adresser au faubourg Vivegnis, n° 269, à Liège. 63

VILLE DE LIEGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur L. Knecht adressée aux nobles états-députés de la province, tendante à être autorisé d'établir une fabrique de cordes à boyaux dans la rue Grande-Bèche, n° 1184.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, portant que les demandes de l'espèce seront instruites par le commodo et incommodo; ARRÊTENT:

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours, les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté doivent dans le même délai, mettre les motifs d'opposition au secrétariat de la régence. A l'Hôtel-de-Ville, le 15 septembre 1829. L'échevin Rouvroy. 430

A. COUVREUR, tenant l'Hôtel de l'Empereur, à VIERVIER, a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'il vient d'ouvrir, conjointement avec son ancien établissement, un superbe hôtel situé place du Spectacle, dans ladite ville, enseigne L'HOTEL DES PAYS-BAS.

Ce grand et vaste hôtel, placé au centre de la ville et des affaires, à proximité de toutes les messageries, est entièrement meublé à neuf; le public y trouvera toujours une table soignée, des vins choisis et un service des plus actifs. 421

J'ai l'honneur d'annoncer au public que mes COURS de langues hollandaise, française, de tenue de livres, d'arithmétique, de correspondance commerciale et ordinaire et de belle écriture, recommenceront le 15 courant. S'adresser rue de la Rose, n° 469, à Liège. F. FRIEDERIC.

Au même n°, il y a un QUARTIER au rez-de-chaussée à LOUER avec cuisine, pompe, cave et verger. 33

INSTITUTION dirigée par P. GAGGIA, rue du Berger, n° 21, faubourg de la porte de Namur, à Bruxelles.

On y enseigne à lire et écrire, le hollandais, l'allemand, le français, l'anglais, l'italien et l'espagnol; les langues anciennes latine et grecque; l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie; la géographie et l'histoire; la physique générale, l'histoire naturelle, la logique et les littératures grecque et latine; la musique vocale et instrumentale, le dessin, la danse, l'escrime, la gymnastique, la natation et l'équitation.

L'instruction religieuse des catholiques y est confiée au curé de la paroisse; celle des protestants à un ministre.

Les élèves sont distribués dans cinq maisons différentes, mais contiguës, d'après leur âge; ils passent d'une maison à l'autre. A chacune d'elles sont attribuées les études et les exercices que comportent les élèves, qui l'habitent. Ils s'y familiarisent avec les langues vivantes, dont l'usage y est pour eux d'obligation. Le cours entier s'achève en six ans et demi ou huit ans.

L'institution est placée sous la surveillance d'une commission composée de M. le baron de Keerbergh, conseiller-d'état, M. de Bruckere, membre de la deuxième chambre des députés généraux, et M. Quetelet, de l'Observatoire de Bruxelles.

Conditions:

Pour les élèves au dessous de 9 ans. 500 fl.
Pour ceux au-dessus de cet âge, 1^{re} et 2^e division. 600
Idem. 3^e division. 700
Idem. 4^e division. 800

La pension sera payée d'avance et par trimestre. Elle comprend toutes les leçons mentionnées ci-dessus, ainsi que le blanchissage.

Pour plus amples informations on peut s'adresser au directeur, ou consulter la brochure qu'il a publiée sur son institution.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 14 sept. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 63/64. — Bill. de change 22 1/4. — Symplicat d'amortissement 4 1/2 400 3/8. — Rente remb. 2 1/2 7/8. — Act. Société de com. 87 3/8 0/0. — Russ. Imp. et C^e 5, 101 0/0. — Dito ins. gr. li. 60 5/16. — Dito C. Ham. 92 1/2. — Dito em. à L. 5, 94 1/4. — Danois à Londres 70 3/16. — Ren. fr. 3 1/2, 84 1/2 0/0. — Esp. H 5 1/2, 27 0/0. — Dito à Paris, 6 1/2. — Rente Perpét. 0 0/0. — Vienne Act. Banq. 1425 00. — Métall., 97 1/2. — A Rot. 1^{er} l. 000 à 000. — Dito 2^e l. 000 0/0 00. — Lots de Pologne 90 1/4 à 00 0/0. — Naples Falconet 5, 81 3/4. — Dito Londres 87 1/4 00.

Bourse d'Anvers, du 15 sept. — Effets publics. — Cours ont fermés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 P. — Métalliques, 101 0/0. — Lots de Rothschild de fl. 400 200 N — dito fl. 250 300 A. — Lots de Pologne de fl. 300 90. — Emprunt Guelb. 74 1/2 75. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 49 1/4 1/8 A. — dito de 500 p. — Certificats Falconet, 81 3/8 P. — dito à Londres 87. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 1/4 A. — 2^e levée 1824, 86 1/2 A. — Emprunt Anglo Danois, 70 1/4. — Haïti — Changes. — Il est resté peu de Paris; les valeurs sur l'Allemagne sont rares.

Amsterdam court 1/4 0/0 p. P.; à trois mois 7/8 0/0. — Londres court 12 20 P. — à deux mois 12 1/2 1/2 A. — à trois mois 12 7 1/2 A. — Paris court 47 3/8 A. — à 2 mois 47 1/16 —, à trois mois 46 7/8. — Francfort court 36 3/8 A. — à six semaines 36 3/16. — à 3 mois 36 1/16 P. — Hambourg court 35 5/8, à deux mois 35 3/8 A. à trois mois 35 1/4.

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

40 Balles coton Géorgie, de 31 à 33 1/2 c.
32 1/2 cents.
80 Barils Perlasse d'Amérique à fl. 20.
230 Caisses sucre Havane blanc à fl. 30 1/2 c. ent.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.